



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Calvados

**Mairie de Grentheville**  
14540

## **ARRÊTE DU MAIRE n° 21-2020**

Portant obligation du port du masque de protection durant le marché hebdomadaire du jeudi à compter du 30 juillet 2020

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2224-18 ;

Considérant l'organisation d'un marché hebdomadaire, le jeudi sur le territoire de Grentheville,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid-19 et de garantir la sécurité sanitaire sur le marché de Grentheville,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du 30 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque de protection est obligatoire dans l'enceinte du marché organisé sur la Commune de Grentheville, tous les jeudis.

Article 2 : Toute personne refusant de porter le masque ne sera pas acceptée sur la zone de chalandise.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135€.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Moulton-Chicheboville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Monsieur le Préfet Du Calvados

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de son affichage.

Fait à Grentheville, le 27 juillet 2020  
Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée  
Magali HUE

**ARRÊTE DU MAIRE n° 21-2020**

**Portant obligation du port du masque de protection durant le marché hebdomadaire du jeudi**